

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 006-4453/18/BM

■ Régularisation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018 - Abrogation de la délibération n° CSGE 003-3769/18/BM du 18 mai 2018 et approbation d'une nouvelle convention d'objectifs MET 18/7995/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

Dans ce cadre, la délibération n°CSGE 003-3769/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 a validé l'attribution d'une subvention de 15.000 € au profit de l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018 dont le budget prévisionnel s'élève à 93 000 €.

L'association Board Spirit Marseille (BSM), première association française de skateboard, classée 5ème au niveau mondial, dont l'objet concerne la promotion des sports de glisse et de culture urbaine, organise l'une des étapes de circuit de Coupe du Monde de « street », labellisée par l'Association of International Skateboard (AIS) et constituant également une étape de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Cette compétition, inscrite au classement mondial, s'est tenue pour la 2ème édition au skatepark de la base de loisirs de l'Esteou à Marignane, site reconnu d'intérêt métropolitain par délibération n°CSGE 003-3397/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017.

La convention d'objectifs approuvée par le Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 permettant le versement de la dite subvention mentionne dans son article 4.1 le budget prévisionnel de l'action. Une

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

erreur de plume indique le montant de 210.500 € qui correspond au budget global prévisionnel de l'association et non à celui de la manifestation.

Le présent rapport propose de rectifier cette erreur et d'abroger la précédente délibération, afin de substituer la convention ci-annexée à passer entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association BSM, en indiquant le montant prévisionnel de l'action à 93 000 €. Il convient de noter que la subvention de 15.000 € représente donc 16,13% du budget prévisionnel de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n°CSGE 003-3769/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 € au profit de l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régulariser la convention d'objectifs permettant le versement d'une subvention à l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018 sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole n° CSGE 003-3769/18/BM en date du 18 mai 2018 accordant une subvention à l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018.

Article 2 :

Est accordée une subvention de 15 000 € à l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'association Board Spirit Marseille pour l'organisation de la Mistral Skate Cup 2018.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 de la Métropole, chapitre 65, fonction 30, nature 65748, ligne de crédits 25146.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS